

Rapport pour le conseil régional
MARS 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
OUVERTURE DES LOGEMENTS SOCIAUX DU CONTINGENT
REGIONAL POUR LUTTER CONTRE LA PENURIE D'ENSEIGNANTS**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	6

EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous proposons une mesure pragmatique et volontariste qui contribuera à pallier l'inquiétante pénurie de professeurs qui touche notre région dans les académies de Créteil et de Versailles. Ce déficit préoccupant a conduit le gouvernement à organiser un concours de recrutements d'enseignants dérogatoire pour l'académie de Créteil et à multiplier le recrutement de contractuels au détriment de la stabilité nécessaire des équipes éducatives. La Région souhaite inverser cette logique et que les meilleurs enseignants soient affectés dans les classes les plus difficiles, et non les moins expérimentés.

Chacun le sait, les professeurs nouvellement arrivés dans la Région se trouvent confrontés, en raison du coût de la vie en Ile-de-France, à de grandes difficultés d'accès au logement.

Comme les autres agents de l'Etat, les enseignants qui en remplissent les conditions réglementaires peuvent, d'ores et déjà, bénéficier d'un logement social issu du contingent « fonctionnaire ». En effet, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles L.441-1, L.441-1-1, L.441-5), toute opération agréée ou financée par l'Etat donne lieu, en contrepartie, à un droit de réservation à hauteur de 5 % des logements.

S'ajoutent à ces réservations réglementaires, des réservations conventionnelles de logements locatifs sociaux financées par des crédits FARIF et par des crédits sociaux ministériels ou interministériels (article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation).

Les logements sociaux ainsi réservés aux agents de l'Etat constituent un parc de logements interministériel. Ce parc représente 50 000 logements environ, soit, du fait du taux de rotation, environ 4 500 logements proposés chaque année à la location.

Cependant, cette offre reste limitée et ne satisfait pas, loin s'en faut, tous les besoins, contraignant souvent les nouveaux arrivants dans les académies franciliennes à résider à l'hôtel ou dans des meublés. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche gère en Ile-de-France 150 réservations ministérielles, représentant environ une dizaine de vacance de logements par an, soit à peine 0,25% des demandeurs ministériels.

Ces difficultés d'accès au logement contribuent à accroître la pénurie d'enseignants dans les établissements d'Ile-de-France. Comme le souligne le bilan social du ministère de l'éducation nationale établi pour l'année scolaire 2013-2014, d'importants problèmes persistent dans les affectations d'enseignants.

A l'exception de Paris, l'Ile-de-France est particulièrement touchée. Les enseignants titulaires quittant l'académie de Créteil sont ainsi six fois plus nombreux que ceux qui y sont affectés. La situation est également très préoccupante pour l'académie de Versailles.

Les difficultés récurrentes des professeurs nouvellement affectés à trouver un logement ont conduit la Région à saisir le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une demande d'adaptation de la réglementation relative à l'utilisation des logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). A ce stade, la Région loge 75 enseignants dans des logements de fonction dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

Toujours sans réponse de l'Etat, nous proposons que des facilités de logement soient offertes aux enseignants nouvellement nommés qui intègrent des lycées d'Ile-de-France en pénurie de professeurs.

Celles-ci consistent à élargir l'accès aux logements sociaux relevant du contingent régional qui n'auraient pas trouvé preneur auprès des agents de la Région.

Afin de favoriser la stabilité du corps enseignant, nous souhaitons pouvoir attribuer ces logements à des professeurs nouvellement affectés, sous réserve que l'Etat s'engage à ce qu'ils restent pendant au moins cinq ans dans leur établissement.

Ce souhait a, d'ores et déjà, été exprimé par la Présidente du conseil régional lors de la réunion des proviseurs des lycées franciliens à la Sorbonne, le 4 février 2016.

Ce projet de délibération vise à la mise en place d'un partenariat *ad hoc* avec l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
OUVERTURE DES LOGEMENTS SOCIAUX DU CONTINGENT REGIONAL POUR LUTTER
CONTRE LA PENURIE D'ENSEIGNANTS**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la construction et de l'habitation,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** La délibération n° CP 11-868 du 16 novembre 2011 modifiée relative à l'aide à la création de logement locatifs sociaux,
- VU** La délibération n° CP 11-866 du 16 novembre 2011 modifiée relative à la lutte contre la précarité énergétique et sociale,
- VU** L'avis émis par la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis émis par la commission des finances,
- VU** Le rapport CR 40-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide qu'une partie des droits de réservation de logements sociaux dont bénéficie la Région en contrepartie de ses aides financières peut bénéficier à des professeurs nouvellement nommés dans des lycées confrontés à une pénurie d'enseignants dans les académies de Versailles et Créteil, sous réserve que l'Etat s'engage à ce que ces professeurs y restent affectés pour une durée minimale définie par convention entre l'Etat et la Région.

Article 2 :

Mandate la Présidente pour négocier avec l'Etat la convention correspondante et délègue à la commission permanente l'approbation de ladite convention.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE